noesya

Charte d'enseignement

Principe

Nous sommes convaincus que l'enseignement est une excellente pratique, complémentaire de la pratique professionnelle, qui favorise la prise de recul de l'enseignant et a un impact positif direct sur les personnes qui en bénéficient. Nous entendons donc inciter les salariés de noesya à enseigner.

Droit à enseigner

Chaque personne est autorisée à enseigner pendant une durée allant jusqu'à 10% du temps de travail. Cette durée est annualisée, en fonction des contraintes pédagogiques, et dans le souci du bon fonctionnement de l'équipe. Les temps d'enseignement ne doivent pas mettre en péril les projets de noesya, et doivent impacter aussi peu que possible l'équipe de travail.

Bénévolat et écoles publiques

L'enseignement bénévole, ainsi que l'enseignement dans des écoles publiques ne nécessitent pas de poser de congés. Les jours passés à enseigner dans ces conditions sont payés par noesya, et ce même si l'école publique les rémunère par ailleurs.

Écoles privées

L'enseignement dans des écoles privées doit faire l'objet de jours de congés, sauf si cet enseignement est facturé sous forme de prestations par noesya.

Dépassement du temps alloué à l'enseignement

En cas de dépassement des 10% du temps alloués à l'enseignement, la personne doit prendre des jours de congés, en accord avec l'équipe.